

**James Gunvaldsen Klaassen &
Sarah McDonald**
520-1801 rue Hollis
Halifax, N-É B3J 3N4
Tél: 902-417-1700 ext 642/643
jgunvaldsenklaassen@ecojustice.ca
smcdonald@ecojustice.ca
Numéro de dossier: 1006

19 mai 2021

L'honorable Mike Holland

Ministre des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie
Centre forestier Hugh John Flemming
C.P. 6000
Fredericton (N.-B) E3B 5H1
Mike.Holland@gnb.ca

Monsieur le Ministre,

Objet : Infractions à la *Loi sur les espèces en péril* du Nouveau-Brunswick, LRNB 2012, chap. 6

Nous sommes les conseillers juridiques du Conseil de conservation de la Nation Maliseet (Maliseet Nation Conservation Council), du Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick, de la Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick, de Nature Nouveau-Brunswick et de WWF-Canada. La présente fait suite à la lettre de nos clients datée du 4 novembre 2020. Nous réaffirmons les préoccupations de nos clients concernant le défaut continu du ministre de mettre en œuvre de façon véritable et exhaustive la *Loi sur les espèces en péril*¹ du Nouveau-Brunswick (la « **Loi** » ou « **LEP** »). Les infractions à la Loi, nombreuses et de longue date, énumérées dans la lettre de nos clients et dans le rapport publié par East Coast Environmental Law² n'ont pas été corrigées ou réparées depuis leur correspondance d'il y a six mois. Le rapport de East Coast Environmental Law illustre que pour nombre d'espèces en péril inscrites en vertu de la Loi, il n'y a pas eu de mesures préliminaires, même simples, en matière de protection. Dans le contexte de la crise mondiale actuelle au niveau de la biodiversité, que nous exposons ci-dessous, et au vu des espèces uniques et culturellement importantes en péril dans cette province, il n'y a plus de temps à perdre.

¹ *Loi sur les espèces en péril*, LRNB 2012, chap. 6 [LEP].

² East Coast Environmental Law, *Protected on Paper Only: An Evaluation of New Brunswick's Legal Obligations under the Species at Risk Act* (15 septembre 2020) en ligne : https://www.ecelaw.ca/media/k2/attachments/NB_LEP_Report_-_Final_Sept_2020.pdf.



Compte tenu de l'urgence de la situation, nous vous pressons d'agir immédiatement et de prendre des mesures pour vous conformer à la Loi. Particulièrement, nous réclamons ceci :

- 1) que les dates stipulées de production des plans de gestion et des programmes de rétablissement de toutes les espèces inscrites pour lesquelles ces documents n'ont pas encore été produits soient portées au registre public dans les 90 jours;
- 2) que les plans de gestion pour le Pioui de l'Est, le Saumon atlantique (population de la Gaspésie-sud du golfe Saint-Laurent) et la Grèbe esclavon soient préparés et portés au registre public dans les 180 jours;
- 3) que les évaluations de la faisabilité du rétablissement pour le Lynx du Canada, l'Hirondelle rustique et le Saumon atlantique (population de l'extérieur de la baie de Fundy) soient préparées et portées au registre public dans les 180 jours;
- 4) que les dates de production des évaluations de protection de la Sterne de Dougall, du Noyer cendré et de la Polémoine de Van Brunt soient portées au registre public dans les 90 jours;
- 5) que les évaluations de protection de la Sterne de Dougall, du Noyer cendré et de la Polémoine de Van Brunt soient préparées et portées au registre public dans les 180 jours.

Nous avons choisi de cibler la majorité des demandes qui précèdent sur les espèces qui sont représentatives d'infractions particulières à la Loi. Ce choix ne doit pas être interprété comme une acceptation des nombreux autres manquements à se conformer aux obligations prévues par la Loi à l'endroit des nombreuses autres espèces et dispositions législatives non expressément mentionnées. Nos clients continuent d'escompter la pleine conformité à toutes les exigences de la Loi.

I. Contexte

a) Les organisations participantes

Le **conseil de conservation de la Nation Maliseet (Maliseet Nation Conservation Council)** (CCNM) soutient les Premières Nations Wolastoqey au Nouveau-Brunswick et travaille avec elles. Il favorise et fait progresser la co-gestion wolastoqiyik du bassin hydrographique et de l'écosystème du fleuve Saint-Jean (Wolastoq) en assurant leur conservation et leur intendance, la sensibilisation du public et le respect du savoir traditionnel de ses communautés et de ses ancêtres pour les générations actuelles et futures. Le CCNM s'emploie à améliorer le destin de ceux dont nous devons prendre soin : les quadrupèdes, les créatures à nageoires, ailées et celles qui rampent, les plantes, les arbres ainsi que les cours et les étendues d'eau. Il tente d'honorer son rôle de soignant, d'intendant et d'auxiliaire de l'environnement et, par cette action, de réaffirmer son objectif de restauration de la santé et de l'équilibre.



Fondé en 1969, le **Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick** fait partie des principaux défenseurs publics de la protection environnementale de la province; il s'emploie à trouver des solutions pratiques pour protéger l'air que nous respirons et l'eau que nous buvons ainsi que l'écosystème marin, si précieux pour notre survie, et la terre, dont les forêts, sur laquelle repose notre existence même. Dans le cadre de son travail concernant les espèces en péril, le Conseil de conservation mène la campagne sur les espèces en péril depuis plus de 25 ans, publie des documents de travail critiques sur l'état de la forêt acadienne et, plus récemment, a instamment exigé des mesures supplémentaires pour protéger la baleine noire, actuellement menacée.

Le **Fonds pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick** contribue à la protection et au rétablissement des espèces en péril (EP) par la conservation des terres qui leurs sont nécessaires, tout en aidant les propriétaires privés à faire leur part dans les efforts de conservation. Depuis 1987, l'organisation a conservé plus de 9 000 acres (3 600 hectares) de terres écologiquement importantes dans plus de 60 magnifiques réserves de nature de divers types un peu partout dans la province. Le Fonds pour la protection des sites naturels mène et soutient également des projets sur le terrain afin de protéger les habitats des espèces en péril à l'extérieur de nos réserves naturelles. Mentionnons par exemple la collaboration avec nos partenaires du gouvernement dans la planification du rétablissement d'espèces en péril, le travail avec les propriétaires fonciers privés pour les aider à préserver l'habitat des espèces en péril sur leurs terres et la sensibilisation du public à la présence des espèces en péril.

Fondée en 1972, **Nature Nouveau-Brunswick** est un meneur de la conservation des espèces en péril et de la sensibilisation à cet égard dans l'ensemble de la province. Officiellement, notre projet sur le Pluvier siffleur, c'est-à-dire le programme de conservation du Pluvier siffleur, fonctionne depuis 30 ans pour surveiller et protéger les pluviers siffleurs et leur habitat essentiel dans la Péninsule acadienne. Nous appuyons également la conservation des espèces en péril par nos nombreuses initiatives et partenariats scientifiques citoyens.

WWF-Canada œuvre pour la protection des espèces en péril et des habitats menacés et lutte contre les menaces mondiales, par exemple le changement climatique. Depuis 1967, WWF-Canada travaille pour sauvegarder les lieux sauvages et les espèces qui y vivent. De la protection de la population d'épaulards résidents du Sud du Pacifique aux zones de mise bas du caribou au Nunavut, tout en appuyant la création de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada et la dernière zone de glace, nous œuvrons pour aider la nature.

b) La crise mondiale de la biodiversité

Comme il en était fait état dans la lettre précédente de nos clients, nous sommes en plein cœur d'une crise de la biodiversité, qui frappe l'ensemble de la planète, notre pays et même la province du Nouveau-Brunswick.

Non seulement la crise de la biodiversité menace-t-elle les espèces en péril, mais elle a aussi des répercussions sur les fondements de toutes les cultures, économies et sociétés. Le déclin et la destruction continus de la biodiversité canadienne sont particulièrement préoccupants compte tenu des impacts sur les langues, cultures et traditions autochtones.

Même si la crise de la biodiversité est mondiale, elle exige des mesures locales. La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) des Nations Unies stipule :

L'environnement mondial peut être préservé en renforçant la coopération internationale et les liens entre les mesures pertinentes prises au niveau local...
L'adoption généralisée de telles mesures implique la progression et l'harmonisation des efforts locaux, nationaux et internationaux en matière de durabilité et l'intégration de la biodiversité et de la durabilité dans tous les secteurs d'extraction et de production, y compris l'industrie minière et les secteurs de la pêche, de la foresterie et de l'agriculture, de façon à ce que les actions individuelles et collectives se conjuguent pour inverser la dégradation des services écosystémiques à l'échelle mondiale³[*emphase ajoutée*].

II. Violations continues de la *Loi sur les espèces en péril* du Nouveau-Brunswick

Au nom de nos clients, nous exigeons que vous preniez immédiatement des mesures pour mettre en œuvre la *LEP* au bénéfice des espèces les plus vulnérables du Nouveau-Brunswick. En particulier, nous vous demandons de veiller au respect des dispositions suivantes :

Paragraphe 18(3)

En vertu du paragraphe 18(3), le ministre doit porter au registre public les dates auxquelles il publiera les plans de gestion pour les espèces préoccupantes et les stratégies de rétablissement pour les espèces menacées, en voie de disparition et disparues⁴. Le registre public est essentiel aux fins de la transparence de la Loi et, pourtant, aucune mise à jour n'y a été apportée en huit ans. Cela mine gravement la capacité du public de s'informer et de se mobiliser en faveur des espèces en péril au Nouveau-Brunswick.

Actuellement, aucune date concernant cette disposition n'est indiquée dans le registre public. En d'autres termes, aucune date n'est fixée pour toute espèce n'ayant pas déjà un plan de gestion ou un programme de rétablissement. En négligeant de publier les dates auxquelles ces documents seront préparés, le ministre a éliminé l'un des rares indicateurs leur permettant de démontrer qu'un plan concret ait été préparé pour répondre aux exigences de la Loi.

³ IPBES (2019) : Résumé à l'intention des décideurs du rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. S. Díaz, J. Settele et coll. (éd.), secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne, page 20.

⁴ *LEP*, paragraphe 18(3).

Nous demandons respectueusement que soient affichées, dans les 90 jours suivant la date de la présente lettre, les dates stipulées pour toutes les espèces inscrites qui n'ont pas déjà de plan de gestion ou de programme de rétablissement.

Paragraphe 20(1)

En vertu du paragraphe 20(1), des plans de gestion doivent être préparés pour les espèces préoccupantes⁵. Ces plans de gestion sont la seule protection offerte aux espèces préoccupantes en vertu de la Loi et ils sont essentiels pour éviter que les populations de ces espèces continuent à décliner au point d'être classées comme menacées, en voie de disparition ou disparues. De nombreuses espèces préoccupantes n'ont aucun plan de gestion affiché au registre public, en infraction avec cette exigence.

Le Pioui de l'Est⁶, le Saumon atlantique (population de la Gaspésie-sud du golfe Saint-Laurent)⁷ et la Grèbe esclavon⁸ sont inscrits en vertu de la *LEP* depuis 2013 en raison d'évaluations antérieures du COSEPAC⁹. Le ministre a disposé de huit années pour préparer des plans de gestion pour ces espèces et a entraîné un retard déraisonnable par rapport à cette préparation.

Nous demandons que le ministre corrige ce cas de non-conformité à la Loi et que des plans de gestion soient préparés et publiés pour le Rôle jaune, le Saumon atlantique (population de la Gaspésie-sud du golfe Saint-Laurent) et la Grèbe esclavon dans les 180 jours suivant la date de la présente lettre.

Paragraphe 21(1)

Le ministre est tenu, en vertu du paragraphe 21(1), de veiller à la tenue d'une évaluation à savoir si le rétablissement d'une espèce sauvage inscrite comme disparue, en voie de disparition ou menacée est réalisable. Les évaluations de la faisabilité du rétablissement (« ÉFR ») jouent un rôle de seuil essentiel en vertu de la Loi pour établir si une stratégie de rétablissement sera

⁵ *Ibid.*, paragraphe 20(1).

⁶ « Pioui de l'Est » (le 29 avril 2013) en ligne : *Registre public des espèces en péril* <https://www1.gnb.ca/0078/speciesatrisk/details-f.asp?ID=14>.

⁷ « Saumon atlantique », Population de la Gaspésie-sud du golfe Saint-Laurent » (le 29 avril 2013) en ligne : *Registre public des espèces en péril* <https://www1.gnb.ca/0078/speciesatrisk/details-e.asp?ID=40>.

⁸ « Grèbe esclavon » (le 29 avril 2013) en ligne : *Registre public des espèces en péril* <https://www1.gnb.ca/0078/speciesatrisk/details-f.asp?ID=15>.

⁹ COSEPAC, *Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le Pioui de l'Est *Cantopus virens* au Canada* (Ottawa, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, 2012) en ligne : https://wildlife-species.canada.ca/species-risk-registry/virtual_sara/files/cosewic/sr_Eastern%20Wood-pewee_2013_f.pdf; COSEPAC, *Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le Saumon atlantique *Salmo salar*, Population de la Gaspésie-sud du golfe Saint-Laurent... au Canada* (Ottawa, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, 2010) en ligne : https://wildlife-species.canada.ca/species-risk-registry/virtual_sara/files/cosewic/sr_Atlantic_Salmon_2011a_f.pdf; COSEPAC, *Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la Grèbe esclavon *Podiceps auritus*, Population de l'Ouest, Population des îles de la Madeleine au Canada* (Ottawa, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, 2009) en ligne : https://wildlife-species.canada.ca/species-risk-registry/virtual_sara/files/cosewic/sr_horned_grebe_0809_f.pdf.

préparée et, ultérieurement, s'il y aura une évaluation de protection. Il n'y a pas encore eu d'ÉFR pour nombre d'espèces menacées, en voie d'extinction et disparues. Ces espèces comprennent, notamment, le Lynx du Canada, l'Hirondelle rustique et le Saumon atlantique (population de l'extérieur de la baie Fundy).

Le Lynx du Canada¹⁰ est inscrit comme étant en voie de disparition en vertu de la *LEP*, ayant déjà été inscrit en vertu de l'ancienne *Loi sur les espèces menacées* du Nouveau-Brunswick¹¹. Le lynx est inscrit en vertu de la présente Loi depuis huit ans et pourtant, rien n'indique qu'on a préparé une ÉFR pour cette espèce.

L'Hirondelle rustique¹² et le Saumon atlantique (population de l'extérieur de la baie de Fundy)¹³ sont inscrits respectivement comme menacé et en voie de disparition en vertu de la *LEP* depuis 2013 en raison d'évaluations antérieures du COSEPAC¹⁴. Il n'est aucunement fait mention d'une ÉFR pour l'une ou l'autre des espèces dans le registre public.

Nous demandons que soient préparées et affichées au registre public, dans les 180 jours suivant la date de la présente lettre, les ÉFR du Lynx du Canada, de l'Hirondelle rustique et du Saumon atlantique (population de l'extérieur de la baie de Fundy).

Article 24 et paragraphe 25(1)

L'article 24 exige que le ministre affiche une date pour la préparation d'une évaluation de protection dans les 90 jours suivant l'affichage d'une stratégie de rétablissement¹⁵. Le paragraphe 25(1) exige du ministre qu'il prépare des évaluations de protection pour ces espèces¹⁶. L'évaluation de protection permet de déterminer si les mesures de protection prises en vertu des articles 28 ou 29 doivent s'appliquer à l'égard de l'espèce sauvage. Si tel est le cas, l'article 28 interdit de tuer les individus de cette espèce, de leur nuire, de les harceler ou de les prendre, de les posséder, de les acheter, de les vendre ou de les échanger¹⁷. L'article 29 permet au ministre de désigner l'habitat de survie et l'habitat de rétablissement de l'espèce¹⁸. Ces

¹⁰ « Lynx du Canada » (le 29 avril 2013) en ligne : *Registre public des espèces en péril* <https://www1.gnb.ca/0078/speciesatrisk/details-f.asp?ID=60> .

¹¹ *Loi sur les espèces en péril*, LNB 1996, chap. E-9.101.

¹² « Hirondelle rustique » (le 29 avril 2013), en ligne : *Registre public des espèces en péril* <https://www1.gnb.ca/0078/speciesatrisk/details-f.asp?ID=19>.

¹³ « Saumon atlantique, population de l'extérieur de la baie de Fundy » en ligne : *Registre public des espèces en péril* <https://www1.gnb.ca/0078/speciesatrisk/details-f.asp?ID=34> .

¹⁴ COSEPAC, *Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'Hirondelle rustique Hirundo Rustica au Canada* (Ottawa : Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, 2011) en ligne : https://wildlife-species.canada.ca/species-risk-registry/virtual_sara/files/cosewic/sr_barn_swallow_0911_eng.pdf; *Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le Saumon atlantique Salmo salar ... population de l'extérieur de la baie de Fundy... au Canada* (Ottawa, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, 2010) en ligne : https://wildlife-species.canada.ca/species-risk-registry/virtual_sara/files/cosewic/sr_Atlantic_Salmon_2011a_f.pdf.

¹⁵ *LEP*, *supra*, art. 24.

¹⁶ *Ibid.*, paragraphe 25(1).

¹⁷ *Ibid.*, art. 28.

¹⁸ *Ibid.*, art. 29.

mesures offrent les protections juridiques les plus directes disponibles pour l'espèce en vertu de la Loi. Il n'y a pas eu, pour un bon nombre d'espèces, d'évaluation de protection avec programme de rétablissement, notamment pour les trois espèces mentionnées ci-dessous.

La Sterne de Dougall¹⁹, le Noyer cendré²⁰ et la Polémoine de Van Brunt²¹ sont inscrits depuis 2013 comme étant en voie de disparition en vertu de la *LEP* du Nouveau-Brunswick, en raison d'évaluations antérieures du COSEPAC²². Des programmes fédéraux de rétablissement ont été complétés pour la Sterne de Dougall et le Noyer cendré en 2010 et adoptés au Nouveau-Brunswick avec un nouvel addenda du Nouveau-Brunswick²³. Un programme fédéral de rétablissement de la Polémoine de Van Brunt a été complété en 2012 et adopté au Nouveau-Brunswick par un nouvel addenda du Nouveau-Brunswick²⁴. Aucune date n'a été fixée au registre public pour la préparation d'évaluations de protection pour les espèces susmentionnées et aucune évaluation de protection n'a été menée à bien.

Nous demandons que les dates auxquelles les évaluations de protection seront complétées pour la Sterne de Dougall, le Noyer cendré et la Polémoine de Van Brunt soient affichées au registre public dans les 90 jours. Nous demandons également que ces évaluations de protection soient préparées et qu'elles soient affichées au registre public dans les 180 jours suivant la date de la présente lettre.

III. Conclusion

Compte tenu de l'urgence et de l'état catastrophique de la crise actuelle de la biodiversité, ainsi que le défaut chronique et systémique des ministres successifs à mettre en application et à administrer la *LEP*, nos clients exigent de votre part les mesures suivantes et, le cas échéant, demandent au ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie :

¹⁹ « Sterne de Dougall » (le 6 mai 2013) en ligne : *Registre public des espèces en péril* <https://www1.gnb.ca/0078/speciesatrisk/details-f.asp?ID=12>.

²⁰ « Noyer cendré » (6 mai 2013) en ligne : *Registre public des espèces en péril* <https://www1.gnb.ca/0078/speciesatrisk/details-f.asp?ID=80>.

²¹ « Polémoine de Van Brunt » (le 6 mai 2013) en ligne : *Registre public des espèces en péril* <https://www1.gnb.ca/0078/speciesatrisk/details-f.asp?ID=88>.

²² COSEPAC, *Mises à jour, Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la Sterne de Dougall *Sterna dougallii* au Canada* (Ottawa : Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, 2009) en ligne :

https://wildlife-species.canada.ca/species-risk-registry/virtual_sara/files/cosewic/sr_roseate_Tern_0809_e.pdf ;

COSEPAC, *Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le Noyer cendré *Juglans cinerea* au Canada* (Ottawa : Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, 2003) en ligne : https://wildlife-species.canada.ca/species-risk-registry/virtual_sara/files/cosewic/sr_butternut_f.pdf ;

COSEPAC, *Mise à jour, Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la Polémoine de Van Brunt *Polemonium vanbruntiae* au Canada* (Ottawa : Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, 2002) en ligne : https://wildlife-species.canada.ca/species-risk-registry/virtual_sara/files/cosewic/sr_van_brunt_jacob_ladder_f.pdf .

²³ « Sterne de Dougall », en ligne : *Registre public des espèces en péril*; « Noyer cendré », en ligne : *Registre public des espèces en péril*.

²⁴ « Polémoine de Van Brunt », en ligne : *Registre public des espèces en péril*.

ecojustice

- (1) dans les 90 jours, afficher au registre public les dates auxquelles les plans de gestion et programmes de rétablissement seront préparés pour toutes les espèces inscrites qui n'ont pas encore leur plan de gestion ou leur programme de rétablissement, conformément aux exigences du paragraphe 18(3);
- (2) préparer et afficher au registre public, dans les 180 jours, les plans de gestion du Pioui de l'Est, du Saumon atlantique (population de la Gaspésie-sud du golfe Saint-Laurent) et de la Grèbe esclavon, tel que l'exige le paragraphe 20(1);
- (3) préparer et afficher au registre public, dans les 180 jours, les évaluations de la faisabilité du rétablissement pour le Lynx du Canada, l'Hirondelle rustique et le Saumon atlantique (population de l'extérieur de la baie de Fundy), tel que l'exige le paragraphe 21(1);
- (4) dans les 90 jours, afficher au registre public les dates auxquelles les évaluations de protection seront complétées pour la Sterne de Dougall, le Noyer cendré et la Polémoine de Van Brunt, conformément à l'article 24; et
- (5) préparer des évaluations de protection pour la Sterne de Dougall, le Noyer cendré et la Polémoine de Van Brunt et afficher les évaluations au registre public conformément aux exigences du paragraphe 25(1) dans les 180 jours.

Nous attendons d'avoir le plaisir d'avoir de vos nouvelles sur cette question. Nos clients sont disposés à vous rencontrer en présence de leurs avocats afin de discuter plus à fond du règlement de leurs préoccupations.

À défaut d'avoir de vos nouvelles, ou si l'une de ces exigences n'est pas mise en œuvre entièrement dans le respect des échéances mentionnées, nous sommes prêts à entamer des procédures pour la mise en application de ces obligations devant la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, sans autre préavis à la Province. Nous comptons et escomptons que le ministre prenne dans les meilleurs délais des mesures appropriées pour protéger les espèces en péril au Nouveau-Brunswick, conformément aux exigences juridiques énoncées à la *LEP*.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



James Gunvaldsen Klaassen



Sarah McDonald